

Distr.
GENERALE

CRC/C/SR.135
12 avril 1994

Original : FRANCAIS

COMITE DES DROITS DE L'ENFANT

Sixième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 135ème SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le jeudi 7 avril 1994, à 10 heures

Présidente : Mme MASON

SOMMAIRE

Examen des rapports présentés par les Etats parties (suite)

Rapport initial du Burkina Faso

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances publiques de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la clôture de la session.

GE.94-16041 (F)

La séance est ouverte à 10 h 20.

EXAMEN DES RAPPORTS PRESENTES PAR LES ETATS PARTIES (point 4 de l'ordre du jour) (suite)

Rapport initial du Burkina Faso (CRC/C/3/Add.19)

1. La PRESIDENTE annonce que la délégation du Burkina Faso se compose de M. Ouedraogo R. Gaétan, Ambassadeur du Burkina Faso aux Etats-Unis et Représentant permanent du Burkina Faso auprès des Nations Unies, du Dr Zina Yacouba, Président du Comité de suivi et de mise en oeuvre du Plan d'action national pour l'enfance et de la Convention relative aux droits de l'enfant, et de M. Nignan Adouna, membre du Secrétariat permanent du Comité national pour l'enfance.
2. Sur l'invitation de la Présidente, M. Ouedraogo, le Dr Zina et M. Nignan (Burkina Faso) prennent place à la table du Comité.
3. M. OUEDRAOGO (Burkina Faso) rend hommage au Comité pour la tâche qu'il accomplit en faveur de l'enfance et se dit convaincu que l'intérêt supérieur des enfants présidera au dialogue qui va s'engager entre le Comité et la délégation du Burkina Faso. Il rappelle que le Burkina Faso a été étroitement associé au processus d'adoption de la Convention par l'Assemblée générale et a été l'un des premiers pays à la signer. Récemment, le ministère délégué à l'action sociale et à la famille, qui est chargé de mettre en oeuvre la Convention, a été élevé au rang de ministère autonome, ce qui témoigne de la volonté du pays de renforcer son action en faveur de l'enfance, et ce malgré les difficultés économiques auxquelles il se heurte en raison, notamment, de la politique d'ajustement structurel et de la dévaluation récente du franc CFA. Le chef de l'Etat a récemment décidé de participer activement au suivi et à l'évaluation du Plan d'action national (PAN). Il convient de préciser à ce propos que le Comité de suivi et d'évaluation du Plan d'action national se compose non seulement des représentants des ministères concernés, mais aussi des représentants des diverses confessions, de l'UNICEF et de diverses ONG.
4. Présentant rapidement son pays, M. Ouedraogo précise que le Burkina Faso a une superficie de 274 200 km² et une population de 9 millions et demi d'habitants, dont 46 % ont moins de 15 ans. Le pays est totalement enclavé et connaît une saison sèche de neuf mois. Il fait partie des pays les moins avancés : le revenu par an et par habitant est de 300 dollars. Malgré toutes ces difficultés, le peuple et le Gouvernement du Burkina Faso sont déterminés à tout mettre en oeuvre pour améliorer la situation des enfants, en collaboration avec les institutions et les ONG intéressées, notamment l'UNICEF.
5. La PRESIDENTE remercie M. Ouedraogo pour son introduction ainsi que pour le document (en français, sans cote) que la délégation du Burkina Faso vient de remettre aux membres du Comité et qui contient les réponses du Gouvernement du Burkina Faso aux questions posées par le Comité dans la liste des points à traiter (CRC/C/6/WP.5); Elle invite ensuite les membres du Comité qui le souhaitent à poser des questions à la délégation du Burkina Faso.

6. M. MOMBESHORA aimerait savoir quels effets ont eu le programme d'ajustement structurel et la dévaluation du franc CFA sur la mise en oeuvre des programmes sociaux et de la Convention, et si des mesures ont été prises pour atténuer ces effets.
7. Mme SANTOS PAÍS se réjouit que l'Etat de droit et les institutions démocratiques soient renforcés au Burkina Faso malgré les difficultés économiques. Elle tient également à souligner un certain nombre de points qui lui paraissent très positifs : le Burkina Faso a ratifié rapidement la Convention; le rapport qu'il présente a été établi conformément aux directives du Comité; le Burkina Faso a fait preuve d'une très grande ouverture d'esprit en acceptant de présenter son rapport plus tôt que prévu; sa délégation est composée de personnalités qui sont étroitement associées à la mise en oeuvre de la Convention.
8. Mme Santos País tient également à souligner la représentativité du Comité de suivi et d'évaluation du Plan d'action national et l'esprit critique dont a fait preuve le Gouvernement du Burkina Faso. En effet, le rapport CRC/C/3/Add.19 ne dissimule pas les problèmes qui se posent, notamment en ce qui concerne le travail des enfants, les discriminations dont sont victimes les jeunes filles et la persistance des mariages forcés. Il est également très positif que les instruments internationaux auxquels le Burkina Faso est partie puissent être invoqués devant les tribunaux et que les forces armées ne puissent pas recruter des jeunes gens âgés de moins de 20 ans. Mme Santos País aimerait enfin savoir ce qui se passe lorsqu'une loi nationale est en contradiction avec la Convention.
9. M. HAMMARBERG dit que d'après l'UNICEF, le taux de mortalité infantile au Burkina Faso est de 154 % (moyenne mondiale : 97 %), le taux de vaccination contre la rougeole de 36 %, le taux de scolarisation dans l'enseignement primaire de 29 % (moyenne mondiale : 77 %) et le taux de mortalité maternelle de 810 décès pour 100 000 naissances (la moyenne pour l'Afrique est de 590 décès pour 100 000 naissances). L'UNICEF ne dispose par contre d'aucune donnée en ce qui concerne la malnutrition et le taux de fécondité. Cette absence de données dans différents domaines est-elle due à une mauvaise communication entre l'UNICEF et le Burkina Faso ? M. Hammarberg aimerait également avoir des détails sur le système mis en place par le Burkina Faso pour collecter, dans différents domaines, des données qui permettent d'évaluer avec précision la situation des enfants.
10. En ce qui concerne le budget, l'éducation et la santé sont-elles prioritaires par rapport aux dépenses militaires ? D'autre part, quels sont les montants respectifs de la dette extérieure et de l'aide extérieure ? Existe-t-il un plan d'allègement de la dette ? De plus, quels sont les domaines dont le Gouvernement du Burkina Faso considère qu'ils devraient bénéficier en priorité de l'aide internationale ?
11. Enfin, le Gouvernement du Burkina Faso souhaite-t-il, conformément à l'article 45 b) de la Convention, que le Comité transmette certaines requêtes aux institutions spécialisées de l'ONU ou à d'autres organes compétents ?

12. Mme EUFEMIO félicite le Gouvernement du Burkina Faso d'avoir mis sur pied un Comité de suivi et de mise en oeuvre du Plan d'action national en faveur de l'enfance. Ce gouvernement envisage-t-il d'associer les enfants eux-mêmes aux travaux de ce comité ? Elle relève au paragraphe 3 du rapport que ce comité national a pour mission notamment d'élaborer des indicateurs de suivi. Ces indicateurs ont-ils été mis au point et se sont-ils avérés utiles ? Enfin, Mme Eufemio aimerait savoir si le Plan d'action national traite des droits civils de l'enfant, de l'environnement familial et des mesures spéciales de protection de l'enfance, notamment en ce qui concerne les enfants en conflit avec la loi et les enfants exploités.

13. M. OUEDRAOGO (Burkina Faso), en réponse à M. Mombeshora, précise que la sensibilisation des enfants à leurs droits est antérieure à la ratification de la Convention et a été entreprise par le Ministère de l'action sociale. Par la suite, le Burkina Faso a étendu son action en y associant la société civile (Organisations non gouvernementales), autorités coutumières et membres du comité de suivi et de mise en oeuvre du Programme d'action national pour l'enfance). Malheureusement, la dévaluation du franc CFA a déstabilisé cette action. Désormais, le Programme national d'action pour l'enfance doit tenir compte de données macro-économiques pour apporter des réponses adéquates aux effets dévastateurs de la dévaluation.

14. En réponse à Mme Santos País, l'orateur précise que la Convention, ratifiée en août 1990, a force de loi en vertu de l'article 149 de la Constitution (adoptée le 2 juin 1991). De plus, l'article 151 de la Constitution prévoit que les traités ou accords approuvés ont dès leur application une autorité supérieure à celle des lois.

15. En réponse à M. Hammarberg, qui a fait état d'un document de l'UNICEF intitulé "Le Progrès des nations" (1993), craint que les statistiques fournies par le Burkina Faso sur les enfants ne soient incomplètes, l'orateur précise que c'est l'Institut national de statistique qui est chargé de recueillir des données. Toutefois, cet institut manque de ressources et les autorités du Burkina Faso ont demandé à la CEE et à certains organismes des Nations Unies de leur apporter une assistance technique et financière. L'intervenant rappelle que le Burkina Faso a bénéficié de 1986 à 1988 de l'aide du PNUD en matière d'équipement, mais que le gouvernement doit tenir compte des contraintes entraînées par l'ajustement structurel et la dévaluation. Désormais, les donateurs se montrent plus exigeants à l'égard des pays auxquels ils apportent une aide.

16. En matière de santé et d'éducation, les ressources allouées sont supérieures au budget consacré à l'armée. Les dépenses sociales sont les plus importantes du budget national. Le remboursement de la dette extérieure, qui s'élève à environ un milliard de dollars, malgré les annulations de dettes concédées il y a quelques années, représente de 10 à 25 % du produit national brut.

17. Le rapport initial a été distribué aux ministères, aux partenaires nationaux et internationaux du Burkina Faso, aux hauts commissaires provinciaux et aux directeurs provinciaux du Ministère de la santé, de l'action sociale et de la famille. De plus, il a été diffusé par les médias. Par ailleurs, les enfants sont associés à des manifestations qui les

concernent. Ainsi, lors du forum national sur les droits de l'enfant, tenu à Ouagadougou en avril 1989, des pièces théâtrales réalisées et jouées par des enfants ont été représentées.

18. En matière d'enseignement, il existe des modules d'enseignement pour la formation des enseignants du primaire, ainsi que des modules d'information pour les travailleurs sociaux afin qu'ils fassent connaître la Convention aux enfants et aux familles.

19. En 1992, lors de la Conférence régionale de la jeunesse africaine, les participants ont réfléchi aux moyens nécessaires pour que la jeunesse participe plus efficacement à la mise en oeuvre du Plan mondial d'action pour les enfants. A cette occasion, des documents concernant les enfants ont été distribués aux 500 participants et des exposés sur la situation des enfants en Afrique et sur les principes de la Convention ont été présentés.

20. Le Dr ZINA (Burkina Faso) rappelle que les contraintes auxquelles son pays est soumis nuisent à la situation sanitaire. S'agissant des disparités qui apparaissent entre le document de l'UNICEF mentionné et les données officielles en matière de mortalité maternelle et de malnutrition, l'orateur rappelle que la collecte des données est difficile à effectuer sur le terrain. Il estime que les données publiées par l'UNICEF sur la mortalité maternelle (810 femmes qui meurent pour 100 000 naissances) sont trop élevées. En effet, les rapports et enquêtes effectués par les autorités du Burkina Faso font état d'un taux de mortalité maternelle compris entre 566 et 610 pour 100 000 naissances. Les sources de données ne sont pas uniformes, d'où une disparité des statistiques. Quant à la malnutrition, il est difficile de fournir des chiffres, la population de référence (enfants de zéro à un an, ou de zéro à cinq ans) variant d'une étude à l'autre. Il n'en reste pas moins que le problème est grave et qu'il faut y faire face. Ce problème tient à la faible scolarisation des enfants, au manque de formation des mères, à des revenus insuffisants, tant à la ville qu'à la campagne, et à une situation pluviométrique précaire. La survie de l'enfant et de la mère est un domaine prioritaire dans le Plan d'action pour l'enfance.

21. L'orateur souligne que sur le terrain, la collaboration avec l'UNICEF est satisfaisante. L'UNICEF représente les ONG dans le Comité de suivi du Plan d'action national pour l'enfance et fait partie du Comité national de l'initiative de Bamako. L'orateur estime que l'UNICEF, à l'instar des autorités du Burkina Faso, se trouve confronté à un problème de fiabilité des données et est parfois contraint d'effectuer des estimations. Il faut donc renforcer la coopération avec les institutions qui peuvent aider le Burkina Faso à améliorer son système d'information. L'Institut national de statistique, qui travaille avec le secteur de la santé doit faire face à des difficultés de financement, d'équipement et de coût de fonctionnement. Aussi la coopération avec les institutions de financement constitue-t-elle un besoin.

22. La santé représente 6 % du budget national et tend à évoluer vers les 10 % prônés par l'OMS. L'éducation représente 12 % du budget national. En effet, le gouvernement considère que le développement du Burkina Faso et de

ses richesses passe par une amélioration des ressources humaines. A cet égard, un programme d'investissements publics, élaboré chaque année, est soumis aux partenaires nationaux et constitue une priorité.

23. Les autorités du Burkina Faso s'efforcent d'améliorer les revenus des femmes afin de favoriser le développement national. Toutefois elles se heurtent à des pesanteurs qui débouchent sur des inégalités sociales et retardent la société dans son ensemble. Là encore, le Burkina Faso a besoin de ressources.

24. En réponse à Mme Eufemio, l'orateur précise que le Comité national de suivi a eu pour première tâche d'élaborer le rapport initial du Burkina Faso. Ce comité, placé sous la supervision du Ministère de l'action sociale, regroupe des représentants des ministères concernés, des organisations non gouvernementales et de diverses associations. Par ailleurs, il existe un comité qui lutte contre les pratiques néfastes à la santé de la femme, notamment l'excision. Le Comité national de suivi a entre autres missions d'élaborer un ensemble d'indicateurs. Ce travail est en cours. Alors que le Plan d'action national est reconsidéré en fonction du Plan d'ajustement structurel, ces indicateurs seront utiles pour le mettre en oeuvre et en fixer les objectifs. Une fois élaborés, ils seront mis à la disposition des secteurs concernés.

25. M. NIGNAN (Burkina Faso), concernant l'élaboration du rapport initial, rappelle qu'il avait été décidé d'emblée de rassembler des personnes en contact direct avec les enfants. A l'occasion de la Journée de l'enfant africain organisée avec l'appui de l'UNICEF, et dont le thème était le droit de l'enfant à la santé, les autorités du Burkina Faso ont réuni les 30 hauts commissaires des provinces, les 30 directeurs provinciaux de la santé et de l'action sociale ainsi que les 30 responsables de l'action sociale. A l'issue de cette journée, le Plan d'action national et le rapport initial ont été largement diffusés, à tous les partenaires nationaux ainsi qu'à quelque 40 associations nationales qui oeuvrent en faveur de l'enfance, dans les domaines de la survie et de la protection. Ces associations, à leur tour, ont fait connaître le rapport initial. De plus, tous les ministères concernés et tous les chefs coutumiers et religieux en ont pris connaissance. Les autorités du Burkina Faso ont désormais l'intention de diffuser ce rapport parmi les parlementaires, ce qui démontre tout l'intérêt que porte le gouvernement à l'action menée en faveur des enfants.

26. M. HAMMARBERG estime qu'en matière de collecte de données un problème de méthodologie se pose. Il convient de cibler davantage ces données. A titre d'exemple, les cliniques de santé primaire pourraient recueillir auprès de leurs patients des renseignements utiles.

27. L'orateur se félicite de la campagne menée par les autorités du Burkina Faso contre l'excision. Toutefois, il reste beaucoup à faire pour éliminer la discrimination à l'encontre des filles, même si la volonté politique manifestée par le Burkina Faso est digne d'éloges.

28. S'agissant de coopération internationale, il semble que les sociétés développées s'intéressent désormais davantage aux pays en situation de famine qu'à ceux qui visent un développement durable. Toutefois, un consensus se

forme au sein de la communauté mondiale et parmi les organismes de l'ONU autour de certaines priorités : droits de l'homme, droits économiques et sociaux, droits de la femme, droits de l'enfant, droit au développement. La Banque mondiale et le FMI, en matière d'ajustements structurels, commencent à prendre en compte la réalité sociale, la santé notamment. Quant au PNUD, il met de plus en plus l'accent sur le développement de l'homme. Les pays qui requièrent une coopération internationale devraient spécifier leurs besoins. Le Comité des droits de l'enfant devrait aider le Burkina Faso en ce sens, car c'est son rôle.

29. M. KOLOSOV souhaite avoir des précisions sur la composition du Comité de suivi et d'évaluation du Plan d'action national et en particulier sur les autorités coutumières mentionnées dans le rapport (p. 5 du document CRC/C/3/Add.19). Par ailleurs, vu l'importance de l'animisme au Burkina Faso, il s'interroge sur l'attitude générale des animistes à l'égard des enfants et sur l'influence que les rituels animistes ont sur les enfants. Enfin, il demande par quels moyens les écoliers et les enseignants sont sensibilisés aux droits de l'enfant (campagne de sensibilisation ou programme spécial de formation).

30. M. MOMBESHORA se dit très préoccupé par les problèmes de malnutrition au Burkina Faso. Il se demande si l'alternance d'une longue saison sèche et d'une courte saison de pluies permet au pays d'avoir une production suffisante pour couvrir ses besoins alimentaires. Il souhaite également avoir de plus amples renseignements sur le problème de la désertification et sur les problèmes écologiques. En particulier, y a-t-il des cours sur la protection de l'environnement dans les écoles ?

31. Mme SANTOS PAÍS se félicite que le Burkina Faso reconnaisse la primauté du droit des enfants et souhaite bénéficier d'une assistance et d'une coopération technique internationale pour pouvoir mettre en oeuvre les projets destinés aux enfants. Il serait utile de connaître les domaines prioritaires précis sur lesquels le Burkina Faso souhaite faire porter cette assistance technique. Mme Santos País relève avec satisfaction qu'un accent important est mis sur les ressources humaines, mais elle déplore que l'extrême pauvreté du pays force de nombreux enfants à vivre dans la rue. Elle croit comprendre que la Convention relative aux droits de l'enfant prime sur les lois nationales. Elle se félicite également que le gouvernement ait sensibilisé les parlementaires aux problèmes des enfants et espère qu'ils prendront toutes les mesures nécessaires pour que la Convention devienne une réalité. La lecture du document de base (HRI/Corr.1/Add.30) lui fait craindre que les lois de police judiciaire ne diminuent la validité absolue de la Convention.

32. Mme EUFEMIO souhaite savoir si les jeunes sont représentés au Comité de suivi et d'évaluation du Plan d'action national (PAN). Elle croit comprendre que ce plan a été ajusté et demande si le nouveau plan fixe des objectifs visant à promouvoir les droits des enfants dans leur environnement familial.

33. M. OUEDRAOGO (Burkina Faso), afin d'éclairer M. Kolosov, fait un bref historique pour expliquer l'importance des autorités coutumières dans son pays. En 1896, la France a entrepris la conquête d'un certain nombre de territoires (au nord l'empire du Yatenga, sur le plateau central le Moogo Naaba; à l'est le royaume du Gourma et enfin au sud-est le Tenkodojo).

Cet ensemble d'empires, de royaumes et de principautés étaient dominés par des chefferies qui ont ensuite obligé les populations à envoyer les enfants à l'école. Après l'insurrection du 3 janvier 1966, les chefferies ont été considérées comme rétrogrades mais, depuis 1987, le gouvernement essaie d'associer les autorités coutumières, détentrices de l'autorité morale, à la gestion des affaires du pays. Ces autorités sont donc représentées au Comité de suivi et d'évaluation du Plan d'action national.

34. M. NIGNAN (Burkina Faso) précise que le Plan d'action national du Burkina Faso a été mis en place avec la participation de responsables de chaque religion et de chaque province. Chaque province était représentée par un responsable des trois grandes religions (musulmane, chrétienne et animiste). Une rencontre a eu lieu au niveau national et a donné lieu à la déclaration de Ouagadougou.

35. M. OUEDRAOGO (Burkina Faso) précise que l'animisme est très fort au Burkina Faso. Il repose sur le culte des ancêtres et le respect des phénomènes naturels. En fait, l'enfant est considéré à la fois comme le reflet du monde antérieur et la promesse du lendemain. Il est vénéré comme un ancêtre revenu sur terre. Des soirées sont organisées pour inculquer aux enfants la culture du village, de la région et du pays. Abordant la question de la sensibilisation aux droits des enfants, M. Ouedraogo dit qu'une formation est dispensée à tous les niveaux (action sociale, mouvements de défense des droits de l'homme, pièces théâtrales) et des modules de formation spéciale sont insérés dans des grandes écoles : ENEP (Ecole nationale des enseignants du primaire), ENSP (Ecole nationale de santé publique) et ENSS (Ecole nationale du service social). La formation aux droits de l'enfant s'inspire largement de fiches d'information sur la Convention relative aux droits de l'enfant qui ont été élaborées par Mme Belembaogo, membre du Comité.

36. Le Dr ZINA (Burkina Faso) ayant à l'esprit une question de M. Mombeshora, dit que le problème de la désertification s'aggrave de jour en jour du nord au sud du pays. Il est dû à la fois à des facteurs climatiques et comportementaux (déboisement, divagation des animaux, raréfaction des pluies, feux de brousse). De ce fait, les objectifs du plan d'autosuffisance alimentaire ne sont plus atteints depuis quelques années. Le problème de malnutrition frappe les enfants dans les mois qui suivent le sevrage, dans les zones rurales et urbaines, et les femmes, qui souffrent souvent d'anémie grave et de fortes carences en minéraux. Il existe plusieurs types de malnutrition : carence protidique (kwashiorkor), carence en glucides, carence en iode qui entraîne la formation de goitres et certaines avitaminoses pouvant aboutir à la cécité. Les taux de mortalité et de morbidité infantiles et maternelles sont encore très élevés au Burkina Faso.

37. Passant à l'écologie, le Dr Zina reconnaît que de nombreux problèmes subsistent (élimination des déchets, évacuation des eaux usées, habitat, etc.) De plus en plus, l'avancée de la désertification et les conditions précaires de vie dans les zones rurales provoquent l'exode de la population vers les villes qui ne peuvent assurer des conditions d'hygiène suffisantes. Il est à noter toutefois que le PNUD a intégré une composante "protection de l'environnement" dans ses projets de développement social, et on peut donc espérer qu'un programme d'action national sera mis en place en faveur de

l'environnement. Il précise à cet égard qu'un texte de loi a été adopté à l'Assemblée des députés. Par ailleurs, des études d'impact sur l'environnement sont prévues dans le cadre des projets d'aménagement.

38. M. OUEDRAOGO (Burkina Faso), répondant à Mme Santos País, précise que la loi sur la police judiciaire n'affecte en rien la validité de la Convention relative aux droits de l'enfant. La règle veut qu'aucun enfant de moins de 13 ans ne peut en aucun cas être condamné.

39. M. NIGNAN (Burkina Faso), répondant également à une observation de Mme Santos País, rappelle que beaucoup de jeunes quittent les périphéries pour rejoindre les grands centres urbains. S'ils n'y trouvent pas de travail, ils finissent dans la rue. Des éducateurs spécialisés travaillent dans la rue pour aider ces jeunes et des associations reconnues par l'Etat ont été créées par des enfants vivant dans la rue. S'agissant de la participation des enfants, il convient de signaler que les jeunes ont récemment demandé la création d'un parlement des enfants. Ce dossier est actuellement à l'étude mais il faut rester réaliste et tenir compte des ressources limitées dont dispose le pays, qui ne lui permettent pas de mettre n'importe quelle proposition en oeuvre. Enfin, il convient de signaler que le Code des personnes et de la famille, qui a été récemment adopté, reconnaît de nombreux droits aux enfants.

40. M. OUEDRAOGO (Burkina Faso) rappelle qu'il ne peut être dérogé aux droits garantis dans le préambule de la Constitution qu'en vertu des lois organiques et uniquement dans des situations exceptionnelles. D'une manière générale, les dispositions législatives du Burkina Faso mettent davantage l'accent sur la responsabilité des parents que sur celle des enfants.

41. M. NIGNAN (Burkina Faso) précise que le Ministère du plan et le Ministère de l'action sociale ont entrepris une deuxième relecture du Plan d'action national qui ne tenait pas compte, dans sa version initiale, des problèmes spécifiques aux femmes et aux jeunes filles. Il convient par ailleurs de préciser, pour répondre à une question de Mme Eufemio que les jeunes participent aux travaux du Comité de suivi et d'évaluation du Plan d'action national par l'intermédiaire des organisations non gouvernementales oeuvrant en faveur de l'enfant, qui ont désigné l'ONG "Enfants du monde" pour les représenter.

42. La PRESIDENTE rappelle que M. Mombeshora avait posé des questions relatives au droit de l'enfant à jouir d'un environnement sain et à l'existence de cours relatifs à la protection de l'environnement dans les programmes scolaires.

43. M. OUEDRAOGO (Burkina Faso) répond que le droit à un environnement sain est garanti depuis plusieurs années au Burkina Faso et que la protection de l'environnement est abordée dans les programmes scolaires du pays.

44. M. HAMMARBERG souhaite encore savoir quel est le point de vue des autorités du Burkina Faso quant à la création d'un système de contrôle indépendant des services administratifs concernant la réalisation des droits de l'enfant. Il lui semble qu'un organisme critique, reconnu par l'Etat, serait d'une grande utilité.

45. Mme SANTOS PAÍS, relevant une indication que vient de donner M. Nignan, estime que l'idée de la création d'un parlement des enfants est intéressante mais qu'il faut prendre grand soin de ne pas utiliser cette idée à des fins démagogiques. Certains pays donnent déjà la parole aux enfants un jour ou deux par an. Dans un premier temps, le Burkina Faso pourrait utiliser les deux journées qu'il consacre à l'enfance pour leur donner la parole. S'agissant de la loi sur la police judiciaire, Mme Santos País tient à faire remarquer que des lois organiques qui, à première vue, tendent à établir des structures, peuvent poser des questions sur le plan des droits de l'individu. C'est ainsi que, dans le cadre de la loi sur la police judiciaire, un enfant pourrait très bien être arrêté sans être présenté au juge.

46. M. OUEDRAOGO (Burkina Faso) répond en insistant sur le fait qu'il ne s'agit pas d'utiliser le biais d'une loi organique pour revenir sur des droits qui ont été garantis par ailleurs. En tout état de cause, les droits fondamentaux sont garantis par la Constitution et les limites dans lesquelles l'action des pouvoirs publics peut s'inscrire y sont définies.

47. Par ailleurs, l'intervenant estime qu'une autorité morale indépendante serait effectivement nécessaire au Burkina Faso, dans le sens suggéré par M. Hammarberg. A l'heure actuelle, divers services du gouvernement réfléchissent à la création d'un poste de médiateur. S'agissant des rapports entre l'administration et le public, tout ce qui ne serait pas tranché par le droit et qui poserait problème relèverait de ce médiateur. Ce dernier serait également chargé de déterminer la juridiction compétente en cas de problème de droit. Les services de ce médiateur pourraient comporter notamment une section pour les droits de la femme et une section pour les droits de l'enfant.

48. M. KOLOSOV rappelle à propos de la définition de l'enfant que, selon le rapport du Burkina Faso (CRC/C/3/Add.19) l'âge de la majorité est de 20 ans. Au sens de la Convention, "un enfant s'entend de tout être humain âgé de moins de 18 ans". Il semble donc que, entre 18 et 20 ans, les personnes ne soient ni protégées par la Convention ni considérées comme des adultes. Par ailleurs, selon le paragraphe 7 du rapport, "le Code pénal prévoit la majorité à 17 ans révolus", alors que le paragraphe 13 indique que la majorité pénale est fixée à 18 ans; il semble que ces deux paragraphes soient en contradiction.

49. Mme SANTOS PAÍS s'étonne du fait que la loi établisse une différence entre les garçons et les filles en ce qui concerne l'âge minimum pour le mariage. Cela ne constitue-t-il pas une discrimination fondée sur le sexe ? Par ailleurs, le paragraphe 11 du rapport indique que des dérogations concernant l'âge minimum pour le mariage peuvent être accordées par le juge "dans certains cas". Quels sont ces cas ? Enfin, le même paragraphe indique que "le consentement mutuel au mariage met fin aux mariages forcés". Ne peut-on craindre que ces consentements mutuels n'occultent en réalité des mariages forcés ?

50. D'autre part, que recouvrent les concepts de majorité pénale à 18 ans, d'irresponsabilité absolue en dessous de l'âge de 13 ans et d'irresponsabilité relative à partir de 13 ans ? Dans ce contexte, il convient de signaler que le paragraphe 34 du rapport fait état, pour l'année 1990, de 270 enfants de 13 à 18 ans qui auraient été emprisonnés. Le fait que la majorité pénale soit

établie à 18 ans n'empêche donc pas, du moins dans les faits, de priver des enfants de leur liberté.

51. La Convention vise à établir un niveau minimal de protection pour les enfants en établissant une limite de 18 ans. Dans le même temps, il est nécessaire de reconnaître aux enfants le droit de participer à la vie de la société. Si la législation du Burkina Faso établit la majorité à 20 ans, cela signifie peut-être que l'Etat est prêt à assurer la protection de l'enfant, conformément aux dispositions de la Convention, jusqu'à l'âge de 20 ans. Il ne faudrait cependant pas que cela empêche les jeunes de moins de 20 ans de participer à la vie sociale ou familiale. Le représentant du Burkina Faso peut-il confirmer cette interprétation ?

52. La PRESIDENTE demande à la délégation du Burkina Faso de répondre aux questions à la séance suivante.

La séance est levée à 13 heures.
